

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE749

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi les alinéas 37 et 38 :

« L'avis du conseil de surveillance prévu au premier alinéa du présent II *ter* porte notamment sur les conditions mentionnées au 2° et 3° du présent II *ter*.

« Le conseil de surveillance publie chaque année et remet avant le 15 octobre au Gouvernement et au Parlement un rapport relatif à chaque dérogation exceptionnelle, qui décrit leurs conséquences, notamment environnementales et économiques, et indique l'état d'avancement du plan de recherche mentionné au 3°, en veillant à ce que soient prévues les modalités de développement et d'application des solutions alternatives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel